

COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(KLU/KAM.18.11.77)-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

SECRET N° 78/284 DU 25 MARS 1978

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
ET NOMINATION D'UN OFFICIER DE L'A.R.N.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

V I S A S : VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;

D.B. VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;

VU - L'ACTE 001/PCT/CMP DU 3 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;

VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

D.C.F.

VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU ~ L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972 PORTANT INTÉGRATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N° 055/PCE/MDN DU 25 NOVEMBRE 1970 FIXANT
LES MODALITÉS D'AVANCEMENT DES MILITAIRES OFFICIERS DE L'ARMÉE POPU-

VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS L'ARMÉE ;

VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITTE DE DEFENSE

DECRETE:

ARTICLE 1ER.— EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT ET NOMMÉ AU TITRE DE
L'ANNÉE 1977 À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 1977.

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE Sous-LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

SECURITE D' ETAT

L'ASPIRANT

- N G A K O S S O ANTOINE

— Z.A.B./D.S.E.

ARTICLE 2. - CETTE NOMINATION PREND EFFET DU POINT DE VUE DE L'ANCIENNETÉ COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 1977 ET DU POINT DE VUE DE LA SOLDE À COMPTER DU 1ER JANVIER 1978.

ARTICLE 3. - LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

— AIT A BRAZZAVILLE, LE 25 MARS 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Général JOACHIM YHOMBY-OPANGO.

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

COLONEL DÉNIS SASSOU-NGUESSO.

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPEZ.